

Vérifications spécifiques liées aux véhicules modifiés et au Tuning

1. MODIFICATIONS PNEUS ET JANTES

La surmonte pneumatique n'est possible que dans la mesure où elle respecte le tableau d'équivalence ETRTO.

2. DECORATIONS VITRES

Si votre véhicule est équipé de deux rétroviseurs extérieurs, vous êtes libres de décorer la lunette arrière.

En haut du pare-brise avant, vous pouvez ajouter un bandeau « pare-soleil », sous réserve qu'il n'excède pas 10 cm de hauteur.

Les vitres arrière ne peuvent être décorées, mais une teinte est tolérée. Enfin, les vitres avant ne doivent être ni décorées ni teinte.

3. RETOUCHES PHARES

Les paupières sur les phares sont acceptées si la qualité du faisceau n'est pas altérée.

Les optiques arrière en « cristal » ou « blanches » sont acceptées dès lors que les couleurs de l'éclairage sont respectées : rouge pour les feux de veilleuses, de stop et d'antibrouillard arrière et orange pour les clignotants.

4. MODIF STRUCTURE ET CARROSSERIE

La suppression des commandes d'origine d'ouvertures extérieures des portières n'est pas acceptée pour des raisons de sécurité.

L'élargissement des ailes est accepté dans la mesure où il respecte les normes constructeurs.

Un aileron homologué ne posera pas de problème s'il est correctement monté. En revanche un aileron personnalisé pourra être refusé pour des raisons de sécurité.

La modification des pare-chocs est acceptée au contrôle technique s'ils conservent les mêmes caractéristiques de protection que ceux d'origine, s'ils ne présentent pas de partie saillante et s'ils n'empêchent pas le véhicule d'accéder au banc de freinage lors du contrôle technique.

5. PERSONALISATION HABITACLE

La pose d'un harnais est tolérée sous réserve de présentation d'une attestation fournie par le constructeur du véhicule.

Le montage d'un Arceau est accepté s'il est homologué et correctement fixé.

Enfin, un baquet « course » peut être monté s'il est correctement fixé et qu'il permet, dans le cas des véhicules 3 portes, l'évacuation des passagers arrière.

6. ECHAPPEMENT

Seul le changement du pot d'échappement pour un pot sport homologué pour votre véhicule est accepté.